REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER
SM « SOLOGNE BOURBONNAISE »
12, RUE JEAN DE LINGENDES
03290 DOMPIERRE SUR BESBRE

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 20 FEVRIER 2025

Le vingt février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte de la « SOLOGNE BOURBONNAISE », légalement convoqués, se sont réunis à la salle de Spectacles à DIOU, sous la présidence de M. LABUSSIERE.

Membres en exercice : 70
Membres présents : 44
Membres excusés : 12
Nombre de pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 49

Date de la convocation : 7 février 2025

Etaient présents :

BEAULON
M. GILLARDIN
BESSAY sur ALLIER (CA MOULINS)
Mme MOUSSET
CHAPEAU (CA MOULINS)
M. GUERRIER
LA CHAPELLE aux CHASSES (CA MOULINS)
M. FUSIL
CHASSENARD
M. ALEVEQUE et Mme VALVO
CHEVAGNES (CA MOULINS)
Mme FAURE Joëlle
CHEZY (CA MOULINS)
Mme METENIER et M. SANTIANA
COSSAYE
M. MORIZOT
COULANGES
MM. BACHELET et MELIN
DIOU
MM. LABUSSIERE et BURETTE
DOMPIERRE sur BESBRE
MM. DESMYTTER et LOTHON
LA FERTE HAUTERIVE
Mme DECHET
GANNAY sur LOIRE (CA MOULINS)
M. GOUGNOT
GARNAT sur ENGIEVRE (CA MOULINS)
M. JOURDIER et Mme MICHEL
GOUISE (CA MOULINS)
/
LAMENAY sur LOIRE
/
LUCENAY les AIX
M. FOREST
LUSIGNY (CA MOULINS)
M. BERGER et Mme GACHES
MERCY
MM. BRENON et SANCIAUME
MOLINET
Mme PRIEUR
MONETAY sur LOIRE
MM. PLOUHINEC et LAFORET
MONTBEUGNY (CA MOULINS)
M. DELAUX
NEUILLY le REAL (CA MOULINS)
M. VIGNAUD
PARAY le FRESIL (CA MOULINS)
M. RENARD
PIERREFITTE sur LOIRE
MM. DUCAROUGE et CAILLIATTE
LE PIN
M. PASCOT
ST GERAND de VAUX
M. DAUMUR
ST LEGER sur VOUZANCE
M. RAJAUD
ST MARTIN des LAIS (CA MOULINS)
M. RICOUR
ST POURCAIN sur BESBRE
M. FUSIL et Mme PERRIN
SALIGNY sur ROUDON
M. CHABERT et Mme DESMOULES
THIEL sur ACOLIN (CA MOULINS)
Mme DURET et M. BIRON
TOULON sur ALLIER (CA MOULINS)
M. LEMAIRE
VAUMAS
/
YZEURE (CA MOULINS)
/

Absents excusés : Mmes CUCCA, VERRIER, MARION et PLANCHE et MM. BERTHIER, BUCHET, MARGELIDON et BOURGEOT de la **CA MOULINS**- M. VENUAT de **COSSAYE** – M. GUESNU de **LA FERTE-HAUTERIVE -** M. GAGNOL de **ST-LEGER-SUR-VOUZANCE-** Mme GAY-LADEVIE de **ST-GERAND-DE-VAUX** M. RIBIER de **VAUMAS**

Avaient donné pouvoir : M. BERTHIER à Mme FAURE – M. VENUAT à M. MORIZOT – M. BUCHET à M. DELAUX – M. GAGNOL à M. RAJAUD - Mme GAY-LADEVIE à M. DAUMUR.

Assistaient à la réunion : M. ORARD, Conseiller aux collectivités de la DGFIP, M. FLERET, Directeur Technique du Syndicat Mixte, Mmes BAUDON et BRENON, Techniciennes du Syndicat.

Le quorum étant atteint, l'assemblée générale peut valablement délibérer.

Le Président remercie les participants et intervenants présents.

Le Président présente les excuses des délégués qui ne peuvent pas assister au Comité Syndical.

Le Président demande à tous les délégués s'ils ont bien tous signé la feuille de présence.

Avant de commencer la réunion, le Président demande à rajouter à l'ordre du jour, pour délibération, l'évolution des redevances de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et l'application de la redevance consommation d'eau potable et la redevance performance des réseaux d'eau potable.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la réunion du 19 novembre 2024

Le Président demande si le compte rendu de la dernière assemblée générale qui a été transmis en Mairie et aux délégués présents appelle des observations. Aucune observation n'est formulée par les délégués. Le compte rendu est accepté à l'unanimité.

COMPETENCE EAU

1) Approbation du compte financier unique 2024 du budget principal et approbation du budget de la régie eau potable

M. Orard rappelle que le syndicat délibère sur le CFU depuis un an. Ce document se substitue au compte administratif établi par le syndicat et au compte de gestion du comptable public. C'est une procédure entièrement dématérialisée qui permet des contrôles automatisés entre l'ordonnateur et le comptable.

CFU 2024 budget principal

Le budget principal est un budget administratif qui retrace les dépenses de la partie « purement » administrative du syndicat, à savoir le salaire du directeur, les indemnités des élus et les charges du bâtiment administratif. Ces charges sont supportées par le budget de la régie eau potable tout au long de l'année et le budget principal effectue le remboursement en fin d'année, que l'on retrouve en dépenses du budget.
Les recettes de ce budget sont issues des reversements de chaque budget en fin d'année de leur quote-part au financement des charges administratives. Il n'a pas de section d'investissement.
Soit pour l'année 2024 :

FONCTIONNEMENT - 2024							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Libellé	Prévisions	Réalisations	Chapitre	Libellé	Prévisions	Réalisations
011	Charges à caractère général	12 000 €	12 000 €	70	Produits de service	102 000 €	99 669 €
012	Charges de personnel	90 000 €	87 669 €				
	TOTAL	102 000 €	99 669 €		TOTAL	102 000 €	99 669 €

Résultat de clôture 2024	0,00 €

Le compte financier unique 2024 du budget principal n'a appelé ni observation ni réserve. Considérant l'exacte concordance entre les résultats et après mise au vote par le doyen, M. BACHELET, le Comité Syndical a approuvé et voté à l'unanimité ces résultats.

CFU 2024 du budget de la régie eau potable

M. ORARD indique que les recettes sont en baisse de 3 % par rapport à l'année 2023. Cependant, il rappelle que l'année 2023 a été une année atypique concernant la facturation de l'eau puisque la transformation du syndicat en syndicat mixte nous avait contraint à arrêter les comptes au 31 décembre 2022 et ainsi avancer la relève. Ce qui s'était traduit par une baisse d'environ 400 000 € en recettes de fonctionnement. En 2023, les recettes étaient en progression de 11 % par rapport à l'année 2021 (dernière année en fonctionnement normal prise en compte) dont 9 % de hausse pour la vente d'eau. Bien entendu, il y a une partie due au rattrapage des consommations non facturées en 2022 et aussi due à l'augmentation du prix de l'eau de 9 % en 2023. Cette hausse de 9 % s'applique progressivement puisque les consommations sont facturées au prorata temporis à cheval sur 2 années. La vente d'eau est passée de 4 075 714 € en 2023 à 3 979 484 € en 2024. La vente d'eau représente 70 % du montant total des recettes du syndicat.

Sur les dépenses de fonctionnement la progression entre 2023 et 2024 est relativement modeste avec une hausse de 1,5 %. On constate que les achats d'électricité sont revenus à la normal. Ce poste avait augmenté de 195 000 € en 2021 à 494 000 € en 2023 soit une hausse de 150 %. Les dépenses d'électricité en 2024 sont de 384 000 € soit une baisse de 22 %. Le carburant a également baissé en passant de 119 753 à 99 037 €. On constate par ailleurs une hausse des assurances de près de 30 000 €. Les frais de personnel restent stables, mais vont connaître une

hausse en 2025 puisque les cotisations patronales à la caisse de retraite CNRACL vont augmenter de 3 % et ce jusqu'en 2028.
On constate également une légère hausse des frais financiers qui passent de 69 510 € à 77 454 €, ce qui est la conséquence de l'emprunt de 500 000 € réalisé en 2023. La dotation aux amortissements a aussi augmenté en passant de 1 156 177 € à 1 290 383 € puisqu'en 2024 a débuté l'amortissement de la station de traitement des Monins à Coulanges.

Concernant l'investissement, les dépenses réelles ne sont pas linéaires, il y a des variations conséquentes d'une année sur l'autre en fonction des programmes. En 2021, il y a un pic d'investissement avec la construction de la station des Monins. En 2023 et 2024, on a un montant d'investissement qui est d'environ 1 500 000 € par an.
En 2024, le syndicat a perçu 278 762 € de subvention et n'a pas contracté d'emprunt. Le syndicat a autofinancé ses travaux à hauteur d'environ 1 200 000 €, pris aussi sur les excédents reportés des années antérieures.
L'année 2024 se termine avec un excédent de fonctionnement de 171 290,52 € et un déficit d'investissement de 609 412,77 €, auxquels on ajoute les excédents reportés 1 204 379,60 € en fonctionnement et 1 324 845,60 € en investissement, ce qui fait un excédent global 2024 de 2 091 102,95 €. Il y a également 595 050 € de restes à réaliser en dépenses d'investissement qui vont être reportés au budget 2025, c'est pourquoi l'excédent de clôture 2024 en investissement est de 120 382,83 €.
Le compte financier unique 2024 du budget principal n'a appelé ni observation ni réserve. Considérant l'exacte concordance entre les résultats et après mise au vote par le doyen, M. BACHELET, le Comité Syndical a approuvé et voté à l'unanimité ce résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	5 498 030,30 €
Recettes	5 669 320,82 €
Excédent de l'exercice	171 290,52 €
Excédent reporté N-1	1 204 379,60 €
EXCEDENT DE CLOTURE	1 375 670,12 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	2 178 559,19 €
Recettes	1 569 146,42 €
Déficit de l'exercice	-609 412,77 €
Excédent reporté N-1	1 324 845,60 €
Excédent de l'exercice	715 432,83 €
Restes à réaliser à reporter	
- dépenses	- 595 050,00 €
- recettes	0,00 €
EXCEDENT DE CLOTURE	120 382,83 €
SOLDE DE CLOTURE	
FONCTIONNEMENT - excédent	1 375 670,12 €
INVESTISSEMENT - excédent	715 432,83 €
EXCEDENT GLOBAL	2 091 102,95 €

2) Affectation du Résultat 2024 du budget de la régie eau potable

M. Orard rappelle que l'affectation des résultats correspond au prélèvement d'une partie de l'excédent de fonctionnement pour financer le manque en investissement. La clôture de l'exercice 2024 du syndicat présentant un excédent d'investissement, il n'y a donc rien à prélever sur le fonctionnement.

L'Assemblée Délibérante, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	171 290,52 €
- un excédent reporté de :	1 204 379,60 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**1 375 670,12 €**

- un excédent d'investissement de :	715 432,83 €
- un déficit des restes à réaliser de :	- 595 050,00 €
- un excédent reporté de :	1 324 845,60 €
Soit un excédent d'investissement de :	**120 382,83 €**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	1 375 670,12 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	**0,00 €**
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	**1 375 670,12 €**
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	**715 432,83 €**

Le Comité Syndical a approuvé et voté à l'unanimité l'affectation comme présentée.

3) Présentation du débat d'orientation budgétaire 2025 par Félix FLÉRET

Il rappelle que ce débat porte sur les orientations budgétaires générales qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif 2025, mais n'a pas en lui-même de caractère décisionnel.
Il développe point par point, à l'aide d'une vidéo projection, les orientations budgétaires pour l'année 2025.
Il informe l'assemblée qu'en application de l'article 107 de la loi NOTRe, ce rapport sera annexé au CFU et au budget primitif 2025.
Monsieur le Président ouvre le débat sur cette présentation :

- M. PLOUHINEC, délégué et maire de la commune de Monétay / Loire interroge M. FLERET sur l'indemnisation des dégâts du toit du réservoir situé aux Charmes à Monétay. M. le Président lui répond que le syndicat ne va rien toucher.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025 sur la base du rapport.

4) Autorisation de programme et crédits de paiement AP / CP n° 4 « Sectorisation du réseau d'eau potable »

M. FLERET rappelle que ce programme a été ouvert en novembre 2021. Son objectif est de déceler plus rapidement les fuites ou anomalies présentes sur le réseau en installant des débitmètres communicants dans des regards enterrés à des points stratégiques du réseau. La sectorisation permettra d'économiser l'eau en diminuant les volumes perdus sur le réseau et de réduire ainsi les volumes prélevés sur le milieu naturel.
A la suite de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 1er mars 2023 a retenu la proposition du groupement GDCE – Eiffage Energie pour un montant de 1 125 366 € HT soit 1 350 439,20 € TTC auxquels s'ajoutent 143 850 € HT de frais annexes (Maîtrise d'œuvre, SPS, essai compactage, frais de publication, divers et imprévus) pour un délai global de 18 mois.
Ce programme est subventionné par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 639 357 € et 301 783 € par le Conseil Départemental pour tous les points de mesure nouvellement créés, les points de mesure existants renouvelés n'étant pas subventionnables.
Le Comité Syndical avait approuvé l'offre retenue par la commission d'appel d'offres et autorisait le Président à signer tous les documents nécessaires et notamment les demandes d'aides présentées auprès du Conseil Départemental de l'Allier et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Il avait été décidé par le Comité Syndical de mettre en place une autorisation de programme et de crédits de paiement jusqu'en 2024. En novembre 2024, ce programme a été prolongé jusqu'en 2025, car suite à un problème d'approvisionnement des matériaux, les travaux avaient débuté en retard.

Il nous faut maintenant ajuster le montant des dépenses puisqu'il y a eu une modification du marché de + 107 494,38 € HT pour le groupement GDCE – EIFFAGE pour notamment la mise en place d'arceaux de sécurité pour protéger les compteurs.
L'autorisation de programme est donc portée à 1 376 800 € et les crédits ouverts pour 2025 sont portés à 176 422 € en dépenses et 342 699 € en recettes.

	2025	
	DEPENSES	RECETTES
Crédits ouverts article 2315 - 326	176 422 €	
Subvention AELB 13111		465 817 €
Subvention CD03 article 1313		150 891 €

Au vu de l'exposé et après délibération, le comité syndical accepte à l'unanimité.

5) Détermination des tarifs de l'eau 2026

Exposé des propositions au Comité Syndical :

1 - Rappel des tarifs de l'eau 2025

Les prix de l'eau 2025 sont les suivants :
(Hausse 2024/2025 : 4 %)

Abonnement annuel	**73,68 € H.T.**
Le mètre cube	**1,66 € H.T.**
A cela s'ajoutent les redevances :	
SMEA :	0,15 € HT
Lutte pollution :	0,23 € HT

2 - Position tarifaire du Syndicat dans le département de l'Allier

Au niveau départemental, le prix moyen de la facture d'eau 2025 de l'ensemble des SIVOM s'élève à **330,84 €.** Il comprend :

- L'abonnement
- Une consommation de 120 m3
- Les redevances
- La TVA

La facture des usagers du Syndicat Sologne Bourbonnaise s'élève en 2020 à **296,06 €.**
La facture des usagers du Syndicat Sologne Bourbonnaise s'élève en 2021 à **298,19 €.**
La facture des usagers du Syndicat Sologne Bourbonnaise s'élève en 2022 à **302,68 €.**
La facture des usagers du Syndicat Sologne Bourbonnaise s'élève en 2023 à **325,36 €.**
La facture des usagers du Syndicat Sologne Bourbonnaise s'élève en 2024 à **335,99 €.**

3 - Détermination des tarifs de l'eau 2026

Afin de poursuivre nos investissements, il est nécessaire que nos prix unitaires soient ajustés chaque année.

Quatre propositions de tarifs ont été étudiées. Les calculs qui suivent sont basés sur une vente de 1 700 000 m3 et 16 389 abonnements.

Prix 2026	**+ 2 %**	**+ 3 %**	**+ 4 %**	**+ 5 %**
Abonnement arrondi	75,12 € HT	75,84€ HT	76,68 € HT	77,40 € HT
Prix du m^3	1,69 € HT	1,71 € HT	1,73 € HT	1,74 € HT
Facture annuelle	356,91 € TTC	359,77 € TTC	362,76 € TTC	365,62 € TTC
Augmentation / 2025	20,92 € TTC	23,78 € TTC	26,77 € TTC	29,63 € TTC
Gain pour le SM	80 040 € HT	120 060 € HT	162 047 € HT	202 067 € HT

Monsieur le Président ouvre le débat en proposant une hausse de 3 % approuvée par le conseil d'exploitation des régies :

- Mme MOUSSET, déléguée de Moulins Communauté représentant la commune de Bessay / Allier, demande le montant de la facture d'eau pour 2025.
  M. LABUSSIERE lui répond que la facture type de 120 m3 sera de 351,18 € TTC pour l'année 2025, en tenant compte des nouvelles redevances de l'agence.
- Mme METENIER, déléguée de Moulins Communauté représentant la commune de Chézy, demande si on ne peut pas partir sur une augmentation de 1 % en sachant qu'il y a déjà eu une hausse de 4 % pour l'année 2025. Après discussion, une hausse de 1 % n'est pas significative. Mme METENIER répond qu'effectivement une hausse de 3 % pour 120 m3 ne représente pas une somme très importante mais pour les gros consommateurs, notamment les agriculteurs, les montants commencent à être conséquents.
- M. CHABERT, délégué de la commune de Saligny / Roudon, fait remarquer qu'il ne faut pas trop augmenter afin d'éviter les impayés.
- Mme MOUSSET félicite le syndicat d'avoir voté une augmentation annuelle du tarif de l'eau, ce qui a permis de réaliser depuis maintenant 40 ans le renouvellement des canalisations et avoir un bon rendement.
- M. DESMYTTER, délégué de la commune de Dompierre / Besbre, souligne également qu'il était judicieux de mettre en place la sectorisation du réseau d'eau potable malgré les réticences de certains. D'une part le syndicat a pu bénéficier des subventions de l'agence de l'eau Loire Bretagne et du Département pour ce programme, projet qui n'est actuellement plus subventionné, et d'autre part la mise en place de ces débitmètres va permettre d'améliorer encore le rendement du réseau, d'en avoir une bonne connaissance et ainsi obtenir un bon coefficient de modulation pour la redevance performance des réseaux appliquée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.
- M. PLOUHINEC fait remarquer que le syndicat fournit un service de qualité et de proximité, ce qui n'est plus le cas dans de nombreux autres domaines et qu'il faut garder ce service à l'échelle du syndicat.

Au vu de l'exposé et après en avoir débattu, Monsieur le Président propose une augmentation pour l'année 2026 de 3 % du prix de l'eau qui, après délibération, est validée par un vote à main levée.

Vote Pour : 49 **Vote contre : 0** **Abstention : 0**

6) <u>Approbation des nouveaux statuts de « Allier Bourbonnais Territoires »</u>

Monsieur le Président rappelle que l'Agence Technique Départementale de l'Allier ATDA est un établissement public administratif qui apporte une assistance à ses collectivités adhérentes. Elle propose des missions de base comme :

- l'assistance informatique,
- l'assistance en matière de développement local,
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- l'assistance financière et juridique.

Elle propose des services optionnels en matière d'assistance technique voirie-ouvrage, en urbanisme ou dans la protection des données RGPD.
Les derniers statuts de l'ATDA dataient du 12 juillet 2018. Lors de son assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2024, il a été décidé d'apporter des modifications aux statuts :

- changement de nom ATDA devient « Allier Bourbonnais Territoires »
- simplification du fonctionnement en accordant des pouvoirs élargis au Conseil d'administration et à l'assemblée générale ordinaire notamment en matière de modification des statuts et fixation des montants,
- mise en conformité avec les rapports de la chambre régionale des comptes sur le fonctionnement des agences techniques départementales, en ouvrant les prestations à des entités publiques ne pouvant être membres ou encore en introduisant dès le prochain renouvellement du CA l'élection de ses membres par les représentants du collège des adhérents.

Le Comité Syndical approuve et vote à l'unanimité.

7) Convention d'adhésion au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de l'Allier

Monsieur le Président rappelle que le syndicat adhère déjà au service Médecine Préventive du centre de gestion de l'Allier. Cependant le centre de gestion, lors de son conseil d'administration du 16 décembre 2024, a décidé de faire évoluer ses modalités de tarification. Les visites ne seront plus facturées à l'unité, une cotisation annuelle sera demandée aux structures adhérentes. Un taux de 0,20 % sera appliqué à la masse salariale.
Pour exemple, en se basant sur les chiffres 2024 cela représente une cotisation d'environ 1 000 € alors que la moyenne de cotisation sur les 6 dernières années est de 640 € .
Mais il est vrai que ce changement a été fait pour ajuster au mieux la tarification du coût du service car il ne gère pas que les visites, il aide et conseille les collectivités dans tous les dossiers relatifs à la santé des agents et toute cette partie n'était pas rémunérée puisque le CDG ne facturait que les visites médicales.

Le Comité Syndical approuve et vote à l'unanimité.

8) Mandatement au Centre de Gestion de l'Allier pour la Protection Sociale Complémentaire

Mme BRENON rappelle qu'une ordonnance de 2021 est venue renforcer le dispositif de protection sociale complémentaire PSC dans la fonction publique, en instaurant l'obligation d'une participation financière des collectivités en matière de prévoyance au 1er janvier 2025 et en matière de santé au 1er janvier 2026 au profit des agents.
Le CDG 03 a décidé de lancer une procédure de mise en concurrence afin de répondre à cette obligation pour proposer aux collectivités qui le souhaitent une convention de participation relative au risque prévoyance et au risque santé. Il s'agirait d'un contrat mutualisé à l'échelle départementale pour une durée de 6 ans, avec plusieurs niveaux de garanties et de cotisations, permettant aux agents de bénéficier d'une adhésion sans condition d'âge ou d'état de santé.
Depuis 2014, le syndicat prend en charge 50 % des cotisations santé et prévoyance de ses agents ayant souscrits à un contrat labellisé, avec un plafond de 30 € pour la prévoyance et de 103 € pour la santé. Tous les agents ont souscrit une prévoyance auprès de la MNT et 50 % des agents sont aussi à la MNT pour la santé. Les autres adhèrent à des contrats labellisés de AESIO Mutuelle. Il est vrai que les cotisations, notamment la prévoyance, ont beaucoup augmenté ces dernières années, il vous est donc proposé de donner mandat au CDG pour lancer la procédure. Il ne s'agit pas d'un engagement de la collectivité, c'est à la restitution des résultats que le syndicat décidera par une nouvelle délibération d'adhérer ou non aux conventions.

Le comité syndical doit donc délibérer sur l'engagement dans la procédure, donner mandat au CDG03 pour mener la mise en concurrence et autoriser le président à signer tous documents nécessaires

Le Comité Syndical approuve et vote à l'unanimité.

9) Modification de la délibération n°2024-27 sur le R.I.F.S.E.E.P

Mme BRENON rappelle qu'en novembre dernier, le comité syndical a délibéré pour modifier la délibération relative au régime indemnitaire R.I.F.S.E.E.P. La Préfecture a fait 2 remarques sur cette délibération, c'est pourquoi il nous faut redélibérer aujourd'hui en modifiant les points suivants :

- lors de notre dernier comité syndical le 19 novembre nous avions saisi le Comité Social Technique du CDG03 en date du 6 novembre. Or nous ne connaissions pas l'avis puisque le CST s'est réuni le 28 novembre 2024. Sans avis préalable du CST, la délibération n'a pas de fondement légal.
- dans l'annexe transmis à la préfecture, nous avons fait apparaître le montant mensuel de la prime versée et ce que cela représente annuellement. Or la préfecture a fait remarquer que la prime étant versée mensuellement, il y avait une incohérence à indiquer l'annuelle.

La délibération est modifiée dans ce sens.

Le Comité Syndical approuve et vote à l'unanimité.

10) Modification de la délibération n° 2024-24 sur le travail à temps partiel

Comme pour le point précédent, la Préfecture a fait des remarques sur la délibération relative à la mise en place du temps partiel, qu'il nous faut corriger aujourd'hui :

- même problème que précédemment concernant l'avis du CST saisi le 6 novembre mais dont l'avis n'était pas rendu pour notre comité syndical du 19 novembre,
- il était indiqué un délai de 1 an pour une nouvelle demande d'autorisation après réintégration. Or ce délai n'a pas de fondement légal, il nous faut le retirer.

La délibération est modifiée dans ce sens.

Le Comité Syndical approuve et vote à l'unanimité.

11) <u>Evolution des redevance de l'Agence l'Eau Loire Bretagne</u>

M. ORARD, indique que le 12ème programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a instauré 3 nouvelles redevances dont 2 concernent l'eau et 1 concerne l'assainissement collectif.

- La redevance consommation d'eau potable remplace la redevance pollution domestique. Elle concerne tous les abonnés au réseau d'eau potable (domestiques et acteurs économiques, hors activité d'élevage). Son calcul : volume d'eau facturé x taux voté par l'agence de l'eau.

- Une nouvelle redevance « performance des réseaux d'eau potable » : Volume facturé à l'eau potable x taux de l'AELB x coefficient de modulation de la performance. Ce coefficient de modulation sera compris entre 0,2 et 1. Il est issu des indicateurs, il prend en compte la performance du réseau et la gestion patrimoniale (existence de plan de réseaux à jour, linéaire de réseau connu, matériaux et diamètre, âge des canalisations, mise en œuvre d'un SIG).
  Pour 2025, le coefficient de modulation retenu est forfaitaire et correspond à une performance optimale soit 0,2.

Pour 2025, le taux fixé par l'agence pour la redevance consommation d'eau potable est de 0,33 € / m3 (contre 0,23 € actuellement pour la lutte pollution) et le taux pour performance des réseaux d'eau potable 0,10 € avec 0,2 de modulation soit 0,02 € / m3. Pour 2025, année de mise en œuvre, ce taux de performance est identique pour tout le monde mais à partir de 2026 il sera calculé en fonction du rendement et de la gestion patrimoniale de chaque entité en charge de la production et de la distribution de l'eau. Le même principe s'applique pour la redevance assainissement, compétence des communes ou communauté d'agglomération.

Cette redevance doit être répercutée aux usagers. Si le syndicat ne délibère pas pour appliquer cette contre-valeur, il ne pourra pas l'appliquer sur les factures et n'aura pas les recettes nécessaires à reverser à l'agence de l'eau l'année suivante.

Le même principe s'applique pour les communes pour la redevance « performance des réseaux d'assainissement » remplaçant la redevance modernisation des réseaux de collecte à compter du 1er janvier 2025. Cette redevance sera appliquée aux usagers desservis par l'assainissement collectif.

Le comité syndical doit donc délibérer afin de fixer la contrevaleur de la redevance performance des réseaux d'eau potable à 0,02 € / m3 et la contrevaleur de la redevance consommation d'eau potable à 0,33 € / m3 pour l'année 2025.

M. DESMYTTER demande ce qui va se passer en 2026 avec le transfert de la compétence aux communautés de communes.
M. ORARD rappelle que la loi NoTre avait introduit l'obligation de transfert de la compétence eau et assainissement aux communautés de communes au 1er janvier 2026. La fin de cette obligation avait été annoncée par le 1er ministre en octobre 2024 et votée par le sénat. Avec la motion de censure et la dissolution du gouvernement cette proposition de loi n'a pas pu être votée par l'assemblée nationale. Suite à la nomination d'un nouveau gouvernement, ce texte de loi va être proposé au vote le 11 mars 2025. Il n'y aura donc plus de caractère obligatoire de transfert. La commune pourra continuer d'exercer sa compétence ou la transférer vers l'intercommunalité. La communauté de communes pourra exercer cette compétence soit en régie, soit en délégation de service public ou encore en la déléguant au syndicat.
M. PLOUHINEC réagit en indiquant qu'actuellement la communauté de communes Entre Allier Besbre et Loire n'a pas les moyens nécessaires à la prise de cette compétence.

Le Comité Syndical approuve et vote à l'unanimité la contrevaleur de la redevance performance des réseaux d'eau potable à 0 ,02 € / m3 pour l'année 2025.

12) <u>Questions diverses</u>

Pas de questions.

COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Membres en exercice : 30
Membres présents : 21
Membres excusés : 4
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 23

Date de la convocation : 7 février 2025

Etaient présents :

BEAULON
M. GILLARDIN
CHASSENARD
Mme VALVO et M. ALEVEQUE
COSSAYE
M. MORIZOT
COULANGES
MM. BACHELET et MELUN
DIOU
MM. LABUSSIERE et BURETTE
DOMPIERRE sur BESBRE
MM. DESMYTTER et LOTHON
LA FERTE HAUTERIVE
Mme DECHET
LUCENAY LES AIX
M. FOREST
MOLINET
Mme PRIEUR
PIERREFITTE sur LOIRE
MM. DUCAROUGE et CAILLIATTE
LE PIN
M. PASCOT
SAINT GERAND DE VAUX
M. DAUMUR
SAINT POURCAIN SUR BESBRE
Mme PERRIN et M. FUSIL
SALIGNY SUR ROUDON
Mme DESMOULES et M. CHABERT
VAUMAS
/

Absents excusés : M. VENUAT de **COSSAYE** – M. GUESNU de **LA-FERTE-HAUTERIVE -** Mme GAY-LADEVIE de **ST-GERAND-DE-VAUX** – M. RIBIER de **VAUMAS**.

Avaient donné pouvoir : M. VENUAT à M. MORIZOT – Mme GAY-LADEVIE à M. DAUMUR

Assistaient à la réunion : M. ORARD, Conseiller aux collectivités de la DGFIP, M. FLERET, Directeur Technique du Syndicat Mixte, Mmes BAUDON et BRENON, Techniciennes du syndicat.

1) Approbation du compte financier unique 2024

M. ORARD présente le compte financier unique 2024, qui n'a appelé ni observation ni réserve. Considérant l'exacte concordance entre les résultats et après mise au vote par le doyen, M. BACHELET, le Comité Syndical a approuvé et voté à l'unanimité les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	342 033,58 €
Recettes	380 788,97 €
Excédent de l'exercice	38 755,39 €
Excédent reporté N-1	65 913,88 €
EXCEDENT DE CLOTURE	**104 669,27 €**
INVESTISSEMENT	
Dépenses	0,00 €
Recettes	105,13 €
Excédent de l'exercice	105,13 €
Excédent reporté N-1	12 680,57 €
Restes à réaliser et à reporter	0,00 €
EXCEDENT DE CLOTURE	**12 785,70 €**
SOLDE DE CLOTURE	
FONCTIONNEMENT- EXCEDENT	104 669,27 €
INVESTISSEMENT - EXCEDENT	12 785,70 €
EXCEDENT GLOBAL	**117 454,97€**

2) Affectation du Résultat 2024

L'Assemblée Délibérante, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 :
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	38 755,39 €
- un excédent reporté de :	65 913,88 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**104 669,27 €**

- un excédent d'investissement de :	105,13 €
- un excédent reporté de :	12 680,57 €
- restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un excédent d'investissement cumulé de :	**12 785,70 €**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	104 669,27 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	**104 669,27 €**
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	**12 785,70 €**

Le Comité Syndical a approuvé et voté à l'unanimité l'affectation comme présentée.

3) Questions diverses

Aucune question.

COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Membres en exercice : 32
Membres présents : 21
Membres excusés : 5
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 24

Date de la convocation : 7 février 2025

Etaient présents :

BEAULON
M. GILLARDIN
COSSAYE
M. MORIZOT
DIOU
MM. LABUSSIERE et BURETTE
DOMPIERRE sur BESBRE
MM. DESMYTTER et LOTHON
LA FERTE HAUTERIVE
Mme DECHET
LAMENAY sur LOIRE
/
LUCENAY LES AIX
M. FOREST
MERCY
MM. BRENON et SANCIAUME
MONETAY sur LOIRE
MM. PLOUHINEC et LAFORET
PIERREFITTE sur LOIRE
MM. DUCAROUGE et CAILLIATTE
LE PIN
M. PASCOT
ST GÉRAND de VAUX
M. DAUMUR
ST LÉGER sur VOUZANCE
MM. RAJAUD
ST POURÇAIN sur BESBRE
Mme PERRIN et M. FUSIL
SALIGNY sur ROUDON
Mme DESMOULES et M. CHABERT
VAUMAS
/

Absents excusés : M. VENUAT de **COSSAYE** – M. GUESNU de **LA-FERTE-HAUTERIVE -** M. GAGNOL de **ST-LEGER-SUR-VOUZANCE -** Mme GAY-LADEVIE de **ST-GERAND-DE-VAUX -** M. RIBIER de **VAUMAS**.

Avaient donné pouvoir : M. VENUAT à M. MORIZOT – M. GAGNOL à M. RAJAUD – Mme GAY-LADEVIE à M. DAUMUR

Assistaient à la réunion : M. ORARD, Conseiller aux collectivités de la DGFIP, M. FLERET, Directeur Technique du Syndicat Mixte, Mmes BAUDON et BRENON, Techniciennes du Syndicat.

1) Approbation du compte financier unique 2024

M. ORARD présente le compte financier unique 2024, qui n'a appelé ni observation ni réserve. Considérant l'exacte concordance entre les résultats et après mise au vote par le doyen, M. BRENON, le Comité Syndical a approuvé et voté à l'unanimité les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	50 183,00 €
Recettes	41 543,00 €
Déficit de l'exercice	-8 640,00 €
Excédent reporté N-1	28 669,84 €
EXCEDENT DE CLOTURE	**20 029,84 €**

2) Affectation du Résultat 2024

L'Assemblée Délibérante, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 :
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	- 8 640,00 €
- un excédent reporté de :	28 669,84 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**20 029,84 €**

DÉCIDE d'affecter à l'unanimité le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	20 029,84 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	**20 029,84 €**

3) Questions diverses

Aucune question.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée la séance est levée à 19h45.

Le Président indique que **la prochaine assemblée générale est fixée au jeudi 20 mars 2025 à 18 h à Diou**.

Le Président,

SYNDICAT MIXTE de la Sologne Bourbonnaise (Allier) Eau et Assainissement

J.J. LABUSSIERE